

Code de vie

L'école Madeleine-De Verchères du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy accueille des élèves de la **maternelle**, du **1^{er} cycle** (1^{re} et 2^e), **2^e cycle** (3^e – 4^e) et **3^e cycle** (5^e). Elle se veut un milieu de vie dynamique et enrichissant.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer la **collaboration**, le **respect** et la **persévérance** chez nos élèves tout en s'assurant le partenariat de nos parents. Tout au long de ce code de vie, vous remarquerez que la notion de respect revient fréquemment. Le respect est effectivement une des trois valeurs prédominantes que nous prônons à l'école.

Ainsi, nous estimons nécessaire de définir la persévérance et la collaboration qui sont les deux autres valeurs inscrites dans notre projet éducatif.

À l'école Madeleine-De Verchères, la **persévérance** se définit comme étant la capacité à continuer de travailler malgré les difficultés rencontrées et à faire tous les efforts possibles pour atteindre un but.

La **collaboration** se définit comme étant la capacité à travailler ou réfléchir ensemble pour atteindre un objectif.

Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe environ 120 jeunes.

L'encadrement donné à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à « réparer » nos erreurs ou encore d'améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école.



« Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent ».

Approuvé par le conseil d'établissement : **24 mai 2022.**

Code de vie

Description des codes en vigueur à l'école Madeleine-De Verchères

CODE VERT :

Mention spéciale pour un geste particulier ou une attitude remarquable.

CODE JAUNE :

Information acheminée aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

CODE ROUGE :

Comportement grave qui nécessite une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

NOTE : Une accumulation de code rouge et/ou la gravité des gestes et paroles pourraient amener à une suspension. De plus, ces documents seront consignés au dossier de l'élève.

Voici les règles de vie de l'école Madeleine-De Verchères

① Le respect des autres (adultes et pairs)

Je respecte les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école.

J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.

Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces et insultes.
J'utilise des comportements pacifiques (sont interdits : bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc.).

② Le respect de l'horaire

Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et j'entre calmement.

③ Le respect de l'environnement

J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

④ Le respect du travail

Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.

Lorsque **les règles de vie** ne sont **pas respectées**, l'**adulte** peut **informer le parent** de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

Gestes à tolérance « 0 »

- Langage ordurier et sacré
- Menace les pairs ou adultes
- Attaque physiquement les pairs ou adultes
- Met sa sécurité physique ou celle des autres en danger
- Endommage l'environnement ou vandalisme
- Vole des objets
- Fugue de l'école
- Tout autre geste répréhensible selon la loi

Le personnel utilise plusieurs types d'interventions

- Temps d'arrêt
- Geste de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de responsabilisation
- Suspension « interne » - « externe »
- Rencontre avec les parents
- Signalement aux policiers
- Autres...



Pour tous les gestes décrits, **un appel sera fait à la maison** afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

Comportements attendus et mesures de sécurité

① Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école : vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur. En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa. Prenez note que tout vêtement avec un dessin à connotation de violence ne sera pas toléré.

NON AUTORISÉ

			
Décolleté plongeant	Bretelles spaghetti	Laissant voir l'épaule	Sans bretelles

AUTORISÉ

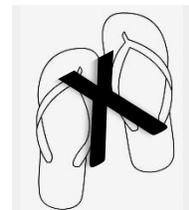
	
Manches couvrant le dessus de l'épaule	Manches courtes ou longues

Le « **short** » doit couvrir la moitié de la cuisse.

Il est recommandé de ne **pas** avoir de piercing et d'avoir une coiffure adéquate.



Pour la sécurité de vos enfants, les talons hauts et les sandales de plage communément appelée « **gougoune de plage** » sont **interdits** à l'école.



② Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école à moins d'avoir une autorisation du titulaire ou du service de garde pour certains articles de sports. Dans ce cas, l'élève est responsable de son matériel.

Truc pour éviter que votre enfant perde ses choses...

Identifier les objets et/ou vêtements qui appartiennent à vos enfants avec un bouton, une bille et/ou couleur qui reconnaîtra facilement.

De cette façon, il sera plus facile de retrouver ses choses.

Si votre enfant **perd** ou **oublie** quelque chose, **vous pouvez passer à l'école pour regarder dans les objets perdus.**

③ Circulation

Les entrées et les sorties dans l'école se font calmement. Toute la circulation dans l'école se fait en marchant et en silence.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux visiteurs et aux parents de se présenter au secrétariat dès leur arrivée à l'école.

④ Collation

Les seules collations permises à l'école sont : les **fruits et légumes frais, fromage et yogourt.**

Étant préoccupés par le bien-être et la santé des jeunes, nous tenons à vous aviser que nous nous conformons aux recommandations de la santé publique concernant les allergies sévères.



Tous les aliments contenant des noix, amandes et arachides sont interdits parce que des élèves présentent des allergies sévères.

⑤ Retard

L'élève qui arrive fréquemment en retard à l'école ne peut pas profiter au maximum de son temps d'apprentissage. Tout retard pénalise l'enfant et son groupe classe.

L'élève qui attend la personne qui vient le chercher **se verra diriger vers le service de garde**, après les heures de surveillance. **Des frais seront exigés** pour cette période de garde.

⑥ Utilisation du matériel scolaire

Si un élève brise ou perd le matériel que l'école met à sa disposition, nous serons dans l'obligation d'exiger un remboursement.

Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** devra être **respecté**.

Avec permission, je peux utiliser le téléphone de l'école.

⑦ Données nominatives

Veillez nous aviser de **tout changement** d'adresse, de numéro de téléphone résidentiel, de travail et de cellulaire.

⑧ Participation aux activités

Tout au long de l'année, vos enfants sont invités à participer à diverses activités (culturelles et/ou sportives) qui sont organisées par les enseignants.

Il est important de se rappeler que ces sorties sont des moments privilégiés qui permettent à vos enfants **d'apprendre autrement**. L'ouverture sur le monde, le partage, la vie de groupe, l'entraide, etc. sont quelques-uns des apprentissages faits par vos jeunes lors de ces activités. Elles sont également le prolongement de ce qui est vu en classe.

La participation des élèves aux activités scolaires est essentielle, car celles-ci permettent d'accomplir la **triple mission de l'école** québécoise qui est d'**instruire**, de **socialiser** et de **qualifier**.

⑨ Maladie contagieuse, pédiculose (poux) et autres maladies

Afin de prévenir toute contagion, si votre enfant est atteint d'une **maladie contagieuse** (exemple : streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou **parasitaire** (exemple : pédiculose, gale, etc.), la santé publique demande aux parents **d'informer l'école rapidement**.

Si, à l'arrivée ou au cours de la journée nous constatons qu'un enfant est malade, nous le retournerons à la maison. Au préalable, nous communiquerons avec vous ou une personne que vous aurez identifiée afin de venir chercher votre enfant.

Cas d'urgence (blessures, accidents)

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne déjà identifiée pour venir chercher l'enfant.

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.



Administration de médicaments prescrits

Vous devez vous en tenir aux règles de fonctionnement prévues à cet effet. Si un enfant prend un médicament prescrit, **la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament**. Dans ce cas, le parent doit **remplir le formulaire d'autorisation disponible au secrétariat**.

⑩ Transport maison-école

Il est **interdit** de **circuler** sur le **terrain de l'école** ainsi que dans le **stationnement du personnel** que ce soit : à pied, bicyclette, planche à roulettes, patins à roues alignées, etc. Ils doivent être rangés à l'endroit prévu. En aucun temps l'école ne prend la responsabilité des vols ou bris.

Pour leur sécurité, les élèves doivent **respecter les circuits** d'autobus et les **arrêts inscrits** sur leur carte d'embarquement. Il ne sera **plus possible** de prendre un **autre circuit**.

①① Mesures de sécurité

Il est **interdit** de circuler dans l'école sans se présenter d'abord au secrétariat.

Je ne peux pas quitter la cour d'école durant les récréations ou dès que je suis arrivé(e), que je voyage à pied ou en autobus. Il en est de même lorsque je reste à dîner à l'école.

De l'heure d'arrivée jusqu'à leur départ de l'école, **les élèves sont tenus d'être sur la cour** et bénéficient d'une surveillance active en classe, lors de leurs déplacements et pendant les récréations.

En cas d'évacuation, un plan à cet effet sera suivi, afin d'assurer la sécurité des élèves. À chaque début d'année, ce plan d'évacuation est remis au personnel. En cas d'évacuation, les élèves sont logés au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe.

En cas de fermeture d'école nécessitant un retour imprévu de l'enfant à la maison (tempête, verglas, etc.), les parents doivent prévoir un lieu d'hébergement d'urgence (autre que le Service de garde) et l'indiquer sur le formulaire « renseignements généraux » complété en début d'année.

Lors d'activités sportives ou de plein air à l'extérieur du terrain de l'école, il y aura des moniteurs ou des parents afin d'accroître la surveillance. Le port de l'équipement approprié est obligatoire.

Lorsque vous **venez chercher votre enfant à la sortie** des classes, vous devez stationner votre véhicule du côté du Centre communautaire Charles-Henri Lapointe et attendre votre enfant à la clôture. Dès que la cloche sera sonnée, il se dirigera vers vous.

Si le parent n'est pas à la clôture (midi et soir), l'enfant sera **dirigé** vers le **service de garde** et des **frais** seront **chargés**.

① ② **Gestion de l'argent**

Afin de répondre à une recommandation du vérificateur général du Québec qui est de diminuer la circulation d'argent à l'intérieur des écoles, le paiement de la facture des activités se fera en deux ou trois versements. Nous vous ferons parvenir la facturation des activités après l'approbation de celles-ci par le conseil d'établissement.



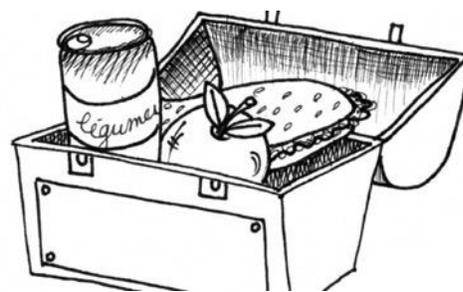


Pour sécuriser l'envoi d'argent à l'école, nous vous demandons de **mettre l'argent et le coupon-réponse** dans une **enveloppe identifiée** au nom de l'enfant. Depuis l'année passée, vous pouvez aussi payer par Internet. Votre état de compte sera disponible sur le portail parents.

Dans le but de faire une saine gestion de ses biens, l'école Madeleine-De Verchères procédera mensuellement au report de ses comptes à recevoir.

①③ Service du dîner

L'école assure la surveillance du dîner aux élèves s'inscrivant pour ce service dès la première journée de la rentrée. Pour les tarifs, veuillez contacter la responsable du service de garde.



Un dîneur régulier qui mange à l'extérieur doit obligatoirement amener une autorisation signée et datée du parent. Nous tenons à vous informer que nous n'assurons aucune surveillance et que nous ne sommes pas responsables des enfants qui se rendent dîner à l'extérieur de l'école.

Si votre enfant est absent de l'école, il n'est pas nécessaire d'aviser le service de garde. Toutefois, s'il s'absente seulement sur l'heure du dîner ou en fin de journée, il est important d'aviser le service de garde. Tous les avis doivent nous être transmis par téléphone au 819-840-4318 (et non par courriel) **au plus tard à 11 heure le matin de l'absence.**

Règles sur la cour d'école

- Pour ma sécurité, je suis assis aux balançoires et dans les glissoires.

Exemples de conséquence ; Je dois quitter cet espace de jeux ou j'observe les autres amis.

Je mets mes déchets à un endroit approprié.



Exemples de conséquences : Je fais le ménage sur la cour, lors de la période extérieure suivante ou je sensibilise les amis de mon école.



- Je porte les vêtements que mes parents m'envoient le matin, sauf si j'ai un avis contraire du surveillant.

Exemples de conséquences : Je porte le vêtement que me prête le surveillant ou je demeure à l'intérieur.



- J'utilise un langage adéquat et respectueux à l'école.



Exemples de conséquences : Je complète une fiche de réflexion ou je rencontre mon enseignante.

- Je joue sans me chamailler, et ce, peu importe les circonstances. Cela évite les risques de dispute ou d'accident.



Exemples de conséquences :

Je me retire du groupe pour observer différents jeux faits par les autres élèves afin de m'en inspirer ou je joue seul pour un moment.



© Can Stock Photo

- Je me déplace en marchant calmement et en silence.



Exemples de conséquences :

Je reprends mon déplacement ou je m'entraîne avec un adulte ou je demeure à l'intérieur lors de la récréation ou je m'habille lorsque tout le monde est à l'extérieur.

- Stationnement avant



Il est **interdit** pour les élèves d'y circuler **à pied, à trottinette, à vélo**, etc. Il y a beaucoup trop de circulation et c'est dangereux!



Sur ce, nous vous remercions de prendre le temps d'en discuter avec votre enfant et merci de nous aider à veiller sur la sécurité de chacun.

- Pour me rendre aux autobus, je marche calmement.



Exemple de conséquence :

J'accompagne un adulte pour me rendre aux autobus pour la semaine.



POUR LES PARENTS QUI VIENNENT CHERCHER LEURS ENFANTS...

...LE MIDI

Les élèves quittent la cour d'école en marchant à l'endroit prévu à cet effet. Ils doivent longer la clôture et traverser la rue au même endroit. Il est interdit de passer sur le terre-plein même si votre voiture est stationnée juste là.



Bien entendu, nous aimerions que les **plus jeunes** soient **accompagnés** d'un adulte pour **traverser la rue**.

...LE SOIR :

Les élèves quittant à pied doivent utiliser le même trajet (long de la clôture). Il est strictement interdit de traverser entre deux autobus.

HORAIRE DU MIDI :

Les élèves sortent au son de la **cloche à 11h29**. Nous vous demandons d'être là à l'heure pour accueillir votre enfant. Lorsque la période de surveillance est terminée et que vous êtes **en retard**, votre **enfant rejoint le service de garde** afin que le personnel puisse aussi aller dîner. **Bien entendu, des frais seront chargés à cet effet.**

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE



Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

1. RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.

- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés.

Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

2. NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport de jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

3. COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN BILLET DE DISCIPLINE À L'ÉLÈVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

4. DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____ **date** _____

Signature des parents _____ père mère